

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE**

SEANCE DU 14 avril 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 7
- de membres présents : 7
- de votants : 7

Date de convocation :

05/04/2023

Date d'affichage :

19/04/2023

N° de délibération :

007-2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze avril à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Jérôme FASSETNET, Maire.

Présents : Jérôme FASSETNET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Mickaël REBILLET, Nicolas VUILLEMENOT

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Valérie POCARD

Objet : *Validation de la clé de répartition financière des eaux pluviales entre la Communauté de Communes et les communes.*

Vu les articles L 2224-1 à 11 et L 2226-1 du Code général des collectivités locales (CGCT),

Vu la délibération n° DCC2022_06_120 du 30 juin 2022 de la Communauté de Communes validant, à l'unanimité, la clé de répartition des ouvrages communs suivante :

- 30 % des charges de fonctionnement.
- 50 % des amortissements et frais d'emprunts

En référence à la « Circulaire de 1978 » relative au recouvrement des redevances dues par les usagers de l'assainissement collectif et classiquement utilisée pour la contribution des communes au titre des eaux pluviales,

Considérant que la commune doit délibérer sur la convention proposée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de répartition financière des eaux pluviales entre le Communauté de Communes et les communes annexée en pièce jointe.

Pour extrait conforme

*Le/La secrétaire
Valérie POCARD*

*Le Maire,
Gérôme FASSETNET*

